



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 043/PM/2023

Restriction à la circulation et interdiction au stationnement (Parking résidence le Laetitia) PROLONGATION

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande, en date du 13/02/2023, de l'entreprise **SOCIETE PROVENCALE DE PAYSAGE**, en vue de prolonger les travaux d'aménagement paysager, de terrassement et de plantations, **parking de la résidence « le Laetitia »**,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la prolongation des travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **sur l'ensemble du parking « Le Laetitia »** à l'exception des stationnements privés.

Article 2 – Cette prolongation de restriction à la circulation et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du **mercredi 1^{er} mars 2023 jusqu'au vendredi 30 juin 2023**.

Article 3 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société Provençale de Paysage**

Fait à La Farlède, 15.02.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 15.02.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- Est exécutoire de plein droit à partir du 15.02.23
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

